

MOUVEMENT INTRADÉPARTEMENTAL 2026 NOTICE FONCTIONS SPÉCIFIQUES

Les emplois offerts aux enseignants du premier degré sont très divers. Un certain nombre d'entre eux comportent des fonctions spécifiques et nécessitent la possession d'un certificat d'aptitude à la fonction ou l'inscription sur une liste d'aptitude.

LES FONCTIONS SPÉCIFIQUES NE REQUÉRANT PAS DE TITRES PARTICULIERS

• TITULAIRES DE SECTEUR (TRS)

Un enseignant titulaire de secteur (TRS) est un enseignant affecté à titre définitif sur un secteur géographique (Dijon, Haute Côte-d'Or, Auxonne-Beaune) qui bénéficie à l'issue du mouvement intradépartemental d'une affectation provisoire à l'année.

Les personnels nommés à titre définitif sur un secteur géographique n'ont pas l'obligation de participer aux opérations de mutation puisqu'ils sont titulaires de leur support de TRS. En conséquence, s'ils veulent conserver leur affectation dans la même zone géographique sans autre vœu, ils ne doivent pas participer au mouvement. S'ils veulent postuler pour des postes précis et conserver leur zone, à défaut d'obtenir satisfaction pour un poste précis, ils ne doivent pas émettre de vœu « TRS » ni pour leur zone, ni pour une autre zone géographique. **Ils ne doivent demander une autre zone que s'ils souhaitent changer de zone.**

À l'issue du mouvement intradépartemental, les enseignants ayant une affectation définitive en qualité de TRS reçoivent une affectation provisoire pour l'année scolaire dans le cadre de la phase d'ajustements dans l'ordre du barème. Les enseignants ayant le plus petit barème peuvent demeurer sans affectation à la rentrée scolaire et être nommés en surnombre auprès de l'une des circonscriptions. Cette affectation en surnombre reste provisoire jusqu'à ce qu'un poste entier ou fractionné soit libéré et leur soit attribué.

Les enseignants nommés sur une zone géographique pourront être affectés à titre provisoire pour l'année scolaire à venir ou au cours de l'année scolaire, sur un poste d'une zone géographique limitrophe, en fonction des nécessités de service.

• TITULAIRES REMPLAÇANTS (TR)

Les personnels affectés sur ces postes peuvent prétendre au versement d'une indemnité journalière de sujétions spéciales de remplacement, sauf s'il s'agit d'un remplacement portant sur la durée de l'année scolaire, dans un seul et même établissement ou d'un remplacement dans l'établissement de rattachement administratif¹.

La délégation de service est donnée par le pôle départemental du remplacement de la DSDEN.

Au regard des nécessités de service, le titulaire-remplaçant pourra intervenir dans une autre circonscription, y compris en dispositif REP+, REP ou en ASH, sur des écoles fonctionnant à 4 ou 4,5 jours.

Les titulaires-remplaçants sont appelés à effectuer des suppléances courtes (congé maladie, autorisations d'absence, stages de formation continue ...) ou des remplacements longs (congé maternité, congé de longue maladie...). Si la suppléance qu'ils effectuent évolue vers un remplacement sur poste vacant (ex : congé maternité suivi d'un congé parental, ou congé maladie suivi d'un congé de longue durée), si la

¹ Décret 89-825 du 9 novembre 1985 modifié

présence du titulaire-remplaçant affecté sur le support qui devient vacant est prolongée, alors il reçoit un nouvel arrêté d'affectation sur le poste vacant pour une durée donnée qui peut aller jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cet arrêté ne remet pas en cause son affectation en qualité de titulaire-remplaçant ni son rattachement administratif obtenu à titre définitif.

- **ENSEIGNANTS RELEVANT D'UN DISPOSITIF REP ou REP+**

Il est très vivement conseillé aux candidats à un emploi en réseau REP ou REP+ de s'informer, auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, des sujétions éventuellement attachées au poste et de prendre connaissance du projet de réseau dans le cadre duquel s'exercera leur mission.

Les enseignants en poste dans une école du réseau REP et REP+ sont tenus de s'organiser pour participer à toutes les réunions relatives au fonctionnement du réseau et aux travaux en équipes nécessaires à la prise en charge des besoins particuliers des élèves².

REP+ Chenôve : groupes scolaires Gambetta, En St Jacques, Les Violettes, Bourdenière à Chenôve

REP Grésilles : groupes scolaires Champollion, Flammarion, York, Lamartine à Dijon

REP Fontaine d'Ouche : groupes scolaires Alsace, Colette, Champs-Perdrix, Anjou, Buffon à Dijon

REP Montbard : école élémentaire Joliot-Curie, école élémentaire Paul Langevin, école maternelle Jacques-Yves Cousteau, école maternelle Pasteur à Montbard.

- **PÔLE D'ENSEIGNEMENT POUR LES JEUNES SOURDS - ÉCOLES EIFFEL DE DIJON**

Ce groupe scolaire accueille le pôle académique de scolarisation d'élèves sourds dans le cadre d'un projet spécifique. Il convient de se renseigner auprès de l'inspectrice de la circonscription de Dijon Ouest et/ou de l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'ASH.

- **AUTRES SERVICES SPÉCIFIQUES**

Se référer à la note de service départementale relative aux postes spécifiques du 14 janvier 2026 disponible sur le site E-prim21 de la DSDEN.

Les postes spécifiques vacants à l'issue du mouvement feront l'objet d'un nouvel appel à candidature suivi d'une audition des candidats.

LES EMPLOIS OUVERTS AUX ENSEIGNANTS TITULAIRES DES TITRES REQUIS

- **ENSEIGNANTS AUPRÈS DES ÉLÈVES ALLOPHONES EN UPE2A OU AFFECTÉS SUR UN DISPOSITIF ITINÉRANT**

Les candidats à ces postes devront prendre l'attache de l'inspecteur de la circonscription.

Il est préférable que les postes soient pourvus par des personnels qui ont effectué les stages de formation à l'enseignement du français langue étrangère. Les candidats qui n'ont pas suivi de stages pourront néanmoins être affectés sur ces postes, sous réserve d'avoir répondu à l'appel à candidatures et d'avoir obtenu un avis favorable de la commission d'entretien. Il leur est demandé de participer aux formations qui leur seront proposées.

Ces dispositifs accueillent des enfants allophones, ceux-ci étant inclus dans les classes de l'école où ils sont inscrits pour suivre une partie des enseignements.

² Circulaire DGESCO B3-2 2014-077 du 4 juin 2014

- **DIRECTEURS D'ÉCOLE**

Écoles élémentaires et maternelles de deux classes et plus

Les postes de direction d'école à deux classes et plus ne peuvent être pourvus à **titre définitif** que par les enseignants inscrits sur la liste départementale d'aptitude à l'emploi de directeur d'école au titre de **l'année 2026** et des deux années précédentes (*cette inscription étant valable durant trois années scolaires*)³.

Cas particulier : À compter de la campagne 2024, le bouton de demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école, dans l'application de saisie des vœux, est automatiquement affiché au candidat uniquement s'il remplit les deux conditions cumulatives suivantes :

- il a fait au moins un vœu concernant un poste de direction (vœu sur un poste de direction et/ou un vœu groupe comportant un poste de direction) ;
- et que le titre « liste d'aptitude directeur » le plus récent qu'il détient n'est plus valide au 1^{er} septembre de l'année du mouvement.

En revanche, les personnels qui ne sont pas inscrits sur la liste d'aptitude pourront formuler des vœux pour un poste de direction et y être affectés, à **titre provisoire** (*pour la durée de l'année scolaire uniquement*), **après les personnels inscrits sur la liste d'aptitude**.⁴

Conformément à la note du 4 septembre 2025 relative à la liste d'aptitude aux fonctions de directeur de deux classes et plus, les enseignants dont la liste d'aptitude n'est plus valable seront affectés à titre provisoire. Afin d'obtenir une affectation définitive, il conviendra d'effectuer une demande d'inscription ou de maintien lors du prochain appel à candidature.

Situation particulière des enseignants chargés d'école dont l'école sera composée de deux classes (création d'un poste) :

Les enseignants pourront être nommés directeurs d'école à titre définitif, s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école, en fonction de leur barème. La participation au mouvement est obligatoire. En l'absence de liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, ils pourront être nommés à titre provisoire.

Écoles d'application

Les postes de direction d'école d'application ne peuvent être pourvus, à titre définitif, que par les directeurs déjà nommés à titre définitif sur ces emplois et par les enseignants inscrits sur la liste académique d'aptitude à l'emploi de directeur d'école d'application au titre de l'année 2026⁵.

- **CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES, MAÎTRES FORMATEURS**

Ces personnels doivent être titulaires du certificat de maître formateur (CAFIPMF) et détenir, prioritairement, l'option correspondante pour les postes spécialisés en éducation musicale, arts visuels, éducation physique et sportive et enseignement et numérique. L'affectation sur les postes vacants s'effectue selon les modalités propres aux postes à exigences particulières et aux postes à profil.

- **POSTES EN ÉCOLES D'APPLICATION**

Maîtres formateurs en écoles d'application

Les postes d'adjoints d'application (EAPL ou EAPM) ne peuvent être pourvus à **titre définitif** que par les titulaires du CAFIPMF. Les postes restés vacants peuvent être attribués à titre provisoire pour l'année scolaire aux enseignants non titulaires du CAFIPMF.

Pour l'enseignant achevant sa formation, son affectation sera à titre provisoire puis définitive après publication des résultats du CAFIPMF.

³ Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

⁴ Note de service DPE B1 2002-023 du 29 janvier 2002

⁵ Décret n°74-388 du 8 mai 1974 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé

Postes « ordinaires » en écoles d'application

Les postes d'enseignants en écoles maternelles (ECMA) et d'enseignants en écoles élémentaires (ECEL) ouverts dans les écoles d'application sont accessibles à tous les participants au mouvement.

- **EMPLOIS DE L'ADAPTATION SCOLAIRE ET SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (ASH)**

Priorités d'affectation :

- 1- Enseignant titulaire du CAPPEI avec un module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant au poste- affectation à titre définitif.
- 2- Enseignant titulaire du CAPPEI avec un module de professionnalisation ou d'approfondissement différent du poste sollicité- affectation à titre définitif.
- 3- Enseignant achevant sa formation- affectation à titre provisoire puis définitive après publication des résultats du CAPPEI (sauf si souhait de maintien sur berceau).
- 4- Enseignant non titulaire du CAPPEI - affectation à titre provisoire.

Postes en établissements ou services spécialisés

Tout enseignant sollicitant un poste dans l'ASH est invité à prendre l'attache des directeurs des établissements demandés et de l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'ASH afin de connaître les conditions spécifiques d'exercice : en effet, la candidature à un poste de l'enseignement spécialisé vaut engagement à accepter l'affectation et les sujétions qui y sont attachées.

Les postes de l'enseignement spécialisé demeurés vacants à l'issue du mouvement départemental seront attribués prioritairement aux personnels volontaires ou enseignants titulaires possédant le plus petit barème parmi les TRS à l'exclusion des enseignants T1 non volontaires (dans la mesure du possible).

Postes en réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

Ils correspondent à des fonctions itinérantes essentiellement à l'intérieur d'une circonscription.

- Postes à **dominante rééducative**
- Postes à **dominante pédagogique** : ces emplois permettent la prise en charge d'élèves en grande difficulté prioritairement dans le cadre de la classe. Le mode de fonctionnement est lié au projet de chaque réseau de circonscription, défini annuellement en fonction des besoins, par l'inspecteur.

Postes en SEGPA et EREA

Sont classées en dispositif REP +, la SEGPA du Collège le Chapitre de Chenôve et en REP, la SEGPA du collège de Montbard. Les directeurs adjoints de SEGPA sont nommés par le recteur parmi les directeurs en poste ou parmi les enseignants titulaires du DDEEAS inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi.

Certains postes d'enseignants en EREA sont soumis à des sujétions particulières (ex : enseignants-éducateurs). Il convient de se renseigner auprès de l'établissement.

Autres services spécifiques dans l'enseignement spécialisé

Ces postes, répertoriés dans la liste des postes spécifiques, font l'objet d'un appel à candidature parmi les enseignants titulaires d'un diplôme spécialisé toutes options.

LISTE DES POSTES SPÉCIFIQUES

Postes à exigences particulières (PEP) : les postes en gras et comportant un astérisque font l'objet d'un entretien devant une commission préalablement à la participation au mouvement intradépartemental.

Poste à profil (PAP) : tous les postes à profil font l'objet d'un dossier de candidature avec entretien devant une commission de recrutement et rang de classement des candidats retenus

POSTES DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ	
POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES (PEP)	POSTES À PROFIL (PAP)
Enseignant affecté au Service d'Enseignement à la Maison d'Arrêt de Dijon*	Conseiller pédagogique circonscription Dijon ASH
Enseignant au Centre Éducatif fermé – Châtillon Sur Seine*	Chargé de mission circonscription ASH
Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH en circonscription + MDPH)*	Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap pour le Service de l'École Inclusive (ERSEH - SEI)
Coordonnateur pédagogique en SESSAD*	Directeur des établissements spécialisés d'enseignement dans les hôpitaux (CHU, ISCO La Chartreuse, Service de Pédiopsychiatrie de Semur en Auxois)
Coordonnateur pédagogique en CMPP*	Directeur des établissements spécialisés (CMPP, IME, ITEP, CAMSP, EPA, IES, IEM, ...) sur proposition de l'organisme gestionnaire
Enseignant dans les structures & dispositifs accueillant et scolarisant des enfants porteurs de troubles du spectre autistique, de troubles des fonctions auditives, de troubles des fonctions motrices*	Enseignant affecté en service d'enseignement en milieu hospitalier
Enseignant dans le dispositif Ado Soins CHS La Chartreuse à Dijon (rattachement CATTP Rondeaux) *	Professeur ressource « troubles du neuro-développement » (TND)
Enseignant du dispositif « Le Prisme » CHS La Chartreuse à Dijon (rattachement CATTP Rondeaux) *	Professeur ressource « troubles du spectre autistique » (TSA) - enseignant au Centre Ressources Autisme Bourgogne (CRA)
Coordonnateur ULIS 1er degré	Coordonnateur ULIS 2 nd degré
	Enseignant coordonnateur de pôle d'appui à la scolarité (PAS)
POSTES DE DIRECTION	
POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES (PEP)	POSTES À PROFIL (PAP)
Directeur d'école REP et REP +*	Référent directeur
Directeur d'école maternelle et/ou élémentaire déchargé totalement*	Directeur de l'école qui héberge le Pôle d'Enseignement pour les Jeunes Sourds (PEJS)
	Directeur d'école d'application
POSTES EN CIRCONSCRIPTION OU À VOCATION DÉPARTEMENTALE	
POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES (PEP)	POSTES À PROFIL (PAP)
« Enseignant – Formateur – Coordonnateur REP+ » *	Conseiller pédagogique en circonscription
Coordonnateur de réseau REP ou REP+ *	Conseiller pédagogique départemental et Maître formateur au Centre de Ressources en Sciences
Enseignant Référent pour les Usages du Numérique (ERUN)*	Chargé de mission « Suivi de scolarisation et prévention des violences en milieu scolaire »
Assistant de prévention en circonscription *	Conseiller de prévention départemental
	Chargé de mission formation continue et politiques publiques d'éducation
	Chargé de mission du sport scolaire 1 ^{er} degré auprès de l'USEP
	Webmestre DSDEN21
	Coordonnateur au groupe d'appui prévention et violence scolaire
POSTES D'ENSEIGNANTS	
POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES (PEP)	POSTES À PROFIL (PAP)
Enseignant affecté dans le dispositif « Scolarisation des Enfants de moins de 3 ans » et en classe de « toute petite section » (appel à projet national) *	Enseignant maître formateur – Formation initiale (Inspé)
Enseignant auprès des élèves Allophones (UPE2A) et Maître Ressources Itinérant*	
Enseignant en école bilingue*	